



Indemnisation pour licenciement sans cause réelle et sérieuse

Par **Madame L**, le **26/02/2018** à **15:33**

Bonjour,

J'ai travaillé dans un grand restaurant 3 mois. J'aimerais savoir combien de mois d'indemnisation ai-je droit suite à un licenciement sans cause réelle et sérieuse. Sachant que ma période d'essai a été rompu hors délai, aucun renouvellement de période d'essai n'a été signé et ils n'ont pas respecté le délai de prévenance

Merci pour votre réponse

Par **lelicenciement**, le **14/03/2018** à **11:27**

Bonjour Madame L,

Etiez-vous en CDD ou en CDI ?

Votre employeur vous a-t-il licencié, ou mis fin à votre contrat au titre d'une fin de période d'essai ? Qu'y a-t-il d'indiqué sur l'attestation employeur destiné à Pôle Emploi ?

Des informations sur les ruptures de contrat de travail ?

<http://lelicenciement.fr>

Par **morobar**, le **14/03/2018** à **15:23**

Bjr,

Les questions ne sont pas pertinentes.

En effet le licenciement en CDD n'existe pas, pas plus qu'une période d'essai de 3 mois de travail sous CDD.

Il y a de grandes chances qu'une rupture de période d'essai dans cette branche après 3 mois ne se justifie que pour un statut cadre voire cadre supérieur, il y a de grandes chances pour que cette rupture soit irrégulière.

Ceci étant le non respect du délai de prévenance est sans influence sur la rupture, mais génère simplement l'obligation de paiement du salaire jusqu'à l'échéance de ce délai de prévenance.

Il convient donc d'indiquer le poste occupé, indice, coefficient et confirmer la convention collective en œuvre.

Et aussi relever la disposition du contrat de travail relative à la période d'essai.